

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
DREAL Occitanie - Unité inter-départementale 65-32  
Cité administrative  
10 rue de l'Amiral Courbet  
65017 Tarbes Cedex 09

Tarbes, le 10/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LINDEFRANCE SA**

Site de la SAS Knauf Insulation  
615 route des usines  
65300 Lannemezan

Références : 2026\_0058\_Dp  
Code AIOT : 0006807744

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement LINDEFRANCE SA implanté Site de la SAS Knauf Insulation 615 route des usines 65300 Lannemezan . L'inspection a été annoncée le 29/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur l'unité de production d'oxygène exploitée par Linde et son intégration au sein du site industriel de Knauf Insulation. L'inspection avait pour objectif de vérifier la conformité aux prescriptions réglementaires relatives à la prévention des risques, la disponibilité et l'entretien des moyens de secours, la formation du personnel, la traçabilité de la quantité d'oxygène présente, ainsi que l'organisation et la coordination entre les deux exploitants, notamment à travers la convention d'assistance, le plan d'urgence et les exercices communs. Elle a

été conduite par une combinaison de vérifications sur site, et de consultation des documents et procédures.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LINDEFRANCE SA
- Site de la SAS Knauf Insulation 615 route des usines 65300 Lannemezan
- Code AIOT : 0006807744
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité de Linde implantée à Lannemezan assure la production et la fourniture d'oxygène industriel destiné uniquement au four verrier exploité par Knauf Insulation. Les installations de Linde sont situées au sein même de l'installation Knauf Insulation.

**Thèmes de l'inspection :**

- Plans d'urgence
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protections individuelles du personnel	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.1	Sans objet
3	Définition et signalisation des zones à risque	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.3	Sans objet
4	Interdiction des feux	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.5	Sans objet
5	Permis de travail / permis de feu	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.6	Sans objet
6	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.7	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Registre des quantités présentes	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 3.5	Sans objet
8	Plan d'urgence commun avec Knauf	Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1 point 4.7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de la visite montrent que l'exploitation de l'unité Linde est organisée de manière à assurer la sécurité du site et la coordination avec Knauf Insulation : les zones à risque sont identifiées et signalées localement, les consignes et fiches réflexes sont affichées et mises à jour, les procédures d'interdiction de feu, de permis de travail, d'arrêt d'urgence et d'alerte sont opérationnelles, et le personnel est formé à leur application. Les moyens de secours incendie (extincteurs, RIA, robinets armés) sont disponibles et suivis, et l'exploitant peut à tout moment justifier de la quantité d'oxygène présente dans l'installation via le système de supervision ou sur site. La coordination entre Linde et Knauf Insulation est formalisée par une convention d'assistance prévoyant des exercices communs, même si la périodicité annuelle n'a pas été respectée, le dernier exercice datant du 1er juillet 2024 et le précédent du 13 décembre 2017. Ces constats témoignent d'une organisation globalement conforme aux prescriptions, tout en identifiant des points d'amélioration pour la planification des exercices et la prise en compte future pour les installations à venir.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Protections individuelles du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - Protections individuelles
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité de l'installation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état. Le personnel doit être formé à l'emploi de ces matériels.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Au cours de l'inspection, il a été constaté les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une coopération organisée entre les sociétés Knauf Insulation et Linde France, reposant sur un dispositif de formation et d'équipement adapté aux risques de l'installation ;</li> <li>• Un affichage clair, à l'entrée du site Knauf Insulation ainsi qu'à l'entrée de l'installation Linde France, précisant les EPI requis pour intervenir sur l'installation de production d'oxygène ;</li> <li>• Les installations Linde France sont situées à l'intérieur de l'enceinte Knauf Insulation et sont clôturées. Le portail d'accès est maintenu fermé en l'absence d'un agent Linde France</li> </ul>

présent sur site ;

- Aucun personnel Linde France n'est affecté en permanence sur la zone. L'installation est exploitée et surveillée par un centre de contrôle à distance. Des opérations de maintenance périodiques sont toutefois réalisées sur site par des opérateurs Linde France. En cas d'intervention, leur présence est signalée au superviseur Knauf Insulation ;
- Des formations sont dispensées par Linde France aux opérateurs Linde France et Knauf Insulation susceptibles d'intervenir sur le périmètre de l'installation Linde France. Les supports de formation présentés lors de l'inspection comprennent notamment :
  - une présentation du procédé de production d'oxygène ;
  - l'identification des risques associés (oxygène enrichi, risques liés au froid) ;
  - les règles de prévention et les mesures de précaution à respecter ;
  - la prise de connaissance de la fiche réflexe Knauf Insulation référencée LZ-F-260 « Incident sur l'unité de production d'oxygène » (novembre 2022) ;
  - une visite des installations.

Ces éléments attestent de la mise en place d'une organisation visant à assurer la disponibilité d'EPI adaptés, leur bonne utilisation et l'information des personnels susceptibles d'intervenir.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Moyens de secours contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques - Moyens de lutte contre l'incendie

### **Prescription contrôlée :**

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ceux-ci sont au minimum constitués de :

- un extincteur à poudre ou à eau pulvérisée de 9 kilogrammes si la capacité de l'installation est inférieure ou égale à 15 tonnes d'oxygène,
- un extincteur à poudre et un extincteur à eau pulvérisée de 9 kilogrammes chacun si la capacité de l'installation est supérieure à 15 tonnes mais inférieure ou égale à 30 tonnes d'oxygène,
- un extincteur à poudre de 9 kilogrammes et un robinet d'incendie d'un type normalisé armé en permanence si la capacité de l'installation est supérieure à 30 tonnes mais inférieure ou égale à 75 tonnes d'oxygène,
- deux extincteurs à poudre de 9 kilogrammes chacun, deux robinets d'incendie d'un type normalisé armés en permanence et une bouche d'incendie de 100 millimètres d'un type normalisé (ou une réserve d'eau de 125 m<sup>3</sup>) située à moins de 100 mètres de l'installation si la capacité de celle-ci est supérieure à 75 tonnes d'oxygène.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Le personnel doit être formé à l'utilisation des moyens de secours contre l'incendie.

### **Constats :**

#### 1. Organisation et répartition des responsabilités

L'inspection s'est assurée de la compatibilité des moyens de secours entre les sociétés Linde France et Knauf Insulation, ainsi que de la définition claire des responsabilités relatives à l'entretien et à la maintenance de ces moyens.

À ce titre, Linde France a présenté :

- deux plans précisant :
  - les limites de batteries entre les deux exploitants ;
  - les modalités de fourniture des utilités entre les deux entités ;
- la convention d'assistance conclue entre Knauf Insulation et Linde France, datée du 30 juin 2017.

Cette convention prévoit notamment qu'en cas de feu, le personnel de Knauf Insulation intervient directement et adapte les moyens d'extinction dont il dispose au sinistre concerné, selon les consignes spécifiques délivrées par Linde France.

## 2. Moyens matériels présents sur l'installation Linde France

L'inspection a constaté la présence, au sein des installations Linde France, d'extincteurs adaptés aux risques liés à l'unité de production d'oxygène.

Les extincteurs sont contrôlés par la société Desautel. Le suivi des vérifications réglementaires est assuré par Linde France.

Un rapport de vérification des extincteurs daté de février 2025 a été présenté à l'inspection. L'exploitant a indiqué qu'un nouveau contrôle périodique était programmé.

Linde France n'a pas pu justifier lors de la visite du contrôle des boutons d'arrêt d'urgence présents au sein de son installation.

## 3. Moyens mutualisés et équipements du site Knauf Insulation

Le robinet d'incendie armé (RIA) implanté au sein de l'installation Linde France est suivi par Knauf Insulation, de même que les poteaux incendie présents sur le site Knauf Insulation.

Knauf Insulation a présenté les justificatifs de contrôle correspondants, datés du 12 mai 2025, attestant de la vérification périodique de ces équipements.

## 4. Formation du personnel

En matière de formation, les opérateurs Knauf Insulation sont formés à l'utilisation des moyens d'extinction (RIA, poteaux incendie) présents sur le site, ainsi qu'au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI).

La formation intègre également la prise de connaissance de la fiche réflexe Knauf Insulation référencée LZ-F-260 « Incident sur l'unité de production d'oxygène » (novembre 2022), qui précise la conduite à tenir en cas d'événement affectant l'installation Linde France (alerte, périmètre de sécurité, moyens à mobiliser, coordination avec Linde France) ainsi que la fiche réflexe référencée LZ\_F\_256 "Incendie".

Cette fiche constitue un support opérationnel complémentaire aux formations dispensées et contribue à garantir la réactivité et l'adéquation des moyens mis en œuvre en situation d'urgence.

## **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant Linde France de transmettre :

- les justificatifs du prochain contrôle des extincteurs des installations Linde France ;
- les justificatifs relatifs aux essais des boutons d'arrêt d'urgence des installations de production d'oxygène ;
- Le plan d'implantation détaillé de l'installation Linde France, intégrant la localisation des moyens de secours incendie.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Définition et signalisation des zones à risque**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - Localisation des risques
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant définit, sous sa responsabilité, les zones dans lesquelles sont susceptibles d'apparaître des atmosphères susceptibles d'aggraver le risque d'incendie. Ce risque est signalé.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a constaté que l'exploitant Linde France a procédé à la définition des zones susceptibles de présenter des atmosphères favorisant l'aggravation d'un incendie au sein de son installation de production d'oxygène. Ces zones font l'objet d'une signalisation locale adaptée, visible sur site, permettant d'identifier le risque spécifique lié à l'enrichissement en oxygène et aux phénomènes susceptibles d'intensifier un départ de feu. Toutefois, il a été relevé que ces zones à risque, bien que matérialisées au niveau de l'installation Linde France, ne sont pas reprises dans le plan global du site exploité par Knauf Insulation. Knauf Insulation a transmis son plan de masse, sur lequel figurent les potentiels de dangers associés à ses propres installations. Néanmoins, les zones à risque identifiées au titre des installations Linde France (rubrique 4725) n'y sont pas représentées, ce qui ne permet pas une vision consolidée et exhaustive des zones susceptibles d'aggraver un incendie à l'échelle du site dans son ensemble. L'inspection note cependant que le plan d'urgence de Knauf Insulation intègre la fiche réflexe relative à l'unité de production d'oxygène (LZ-F-260 « Incident sur l'unité de production d'oxygène »), ce qui témoigne d'une prise en compte opérationnelle du risque dans l'organisation des secours internes.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Si la définition et la signalisation locale des zones à risque par Linde France apparaissent conformes à la prescription, leur absence d'intégration dans le plan global du site Knauf Insulation constitue un point d'amélioration au regard d'une approche intégrée des risques et de la cohérence documentaire attendue à l'échelle du site autorisé.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Interdiction des feux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - Interdiction des feux
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Il est interdit de fumer et de provoquer ou d'apporter à l'intérieur de l'installation du feu sous une</p>

forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de travail". Cette interdiction doit être affichée en limite de l'installation en caractères apparents.

**Constats :**

L'inspection a constaté que l'interdiction de fumer et d'introduire toute source de feu est clairement affichée en limite de l'installation de production d'oxygène exploitée par Linde France. Cette interdiction est cohérente avec les règles générales applicables à l'ensemble du site exploité par Knauf Insulation, sur lequel une interdiction similaire est en vigueur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Permis de travail / permis de feu**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques - "Permis de travail" et/ou "permis de feu"

**Prescription contrôlée :**

Dans les parties de l'installation visées au point 4.3, tous les travaux de réparation ou d'aménagement nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et en respectant les règles d'une consigne particulière.

Le "permis de travail" et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de travail" et la consigne particulière peuvent être établis soit par l'exploitant, soit par l'entreprise extérieure, mais doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification de l'installation doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.

**Constats :**

Concernant la gestion des travaux susceptibles de générer des sources d'inflammation, l'exploitant Linde France a indiqué que tout permis de feu relatif à des interventions à proximité de son installation nécessite une contre-signature de Knauf Insulation, garantissant ainsi une validation conjointe des conditions de sécurité par les deux exploitants.

Il a été précisé que le modèle de permis de feu utilisé par Knauf Insulation comporte un point spécifique relatif à la réalisation de travaux dans un rayon de 30 mètres autour des installations de production d'oxygène, afin de prendre en compte les risques particuliers liés à l'enrichissement en oxygène.

À titre d'exemple, Knauf Insulation a présenté un permis de travail assorti d'un permis de feu, daté du 22 janvier 2026, relatif à des travaux réalisés à proximité de l'installation de production d'oxygène de Linde France. L'inspection a relevé que la case relative à la mise en œuvre d'une surveillance rigoureuse pendant au moins deux heures après la cessation des travaux n'était pas cochée sur le document. Néanmoins, la signature du vérificateur, apposée après la période considérée, est bien présente, ce qui atteste que la surveillance post-travaux a effectivement été réalisée.

Enfin, l'inspection a vérifié que les règles relatives aux permis de feu et aux permis de travail sont harmonisées entre les deux exploitants, tant sur le fond que sur les modalités de validation, contribuant ainsi à une gestion coordonnée et cohérente du risque d'incendie à l'échelle du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 4.7

Thème(s) : Risques accidentels, Risques - Consignes de sécurité

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, à l'intérieur de l'installation,
- l'obligation du "permis de travail",
- l'interdiction d'emploi et de la présence d'huiles, graisses, lubrifiants, chiffons gras et autres produits non compatibles avec l'oxygène à l'intérieur de l'installation,
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou un emballage,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc,
- les procédures d'arrêt d'urgence (électricité, réseaux de fluides).

Constats :

1) Affichage et communication de l'interdiction de feu

L'inspection a constaté que l'interdiction de fumer et d'introduire toute source de feu est clairement affichée en limite de l'installation et dans les zones fréquentées par le personnel, conformément aux exigences du plan d'urgence de Knauf Insulation.

2) Fiche réflexe LZ-F-260 et organisation opérationnelle

L'inspection a constaté que la fiche réflexe « Incident sur l'unité de production d'oxygène » (LZ-F-260) est intégrée au plan d'urgence de Knauf Insulation et détaille les actions à mener en cas d'incident impliquant l'installation Linde France, notamment :

- Détection de l'incident et alerte : déclenchement de l'alarme incendie par l'opérateur salle de contrôle ou le superviseur, alerte du superviseur de production via le numéro interne ou les talkies walkies ;
- Consignes générales et levée de doute : supervision de la levée de doute par le responsable ou le superviseur, avec inspection visuelle de l'installation et mobilisation du personnel compétent (technicien maintenance, SST ou opérateur ARI) ;
- Mise en sécurité des installations : déclenchement des arrêts d'urgence locaux si nécessaire, fermeture des conduites en cas de propagation du feu, selon les instructions validées avec le cadre d'astreinte ou le directeur ;
- Appel des secours extérieurs : communication des informations nécessaires au SDIS ou autres services d'urgence, accueil et orientation des secours sur site par une personne désignée ;
- Intervention interne : l'équipe LINDE France et les équipiers ARI interviennent selon leurs compétences et les consignes établies, en respectant les restrictions spécifiques ;
- Fermeture des bassins de confinement : mise en œuvre par la personne désignée selon l'instruction référencée WI 135, si nécessaire pour contenir les eaux d'extinction.

3) Coordination

L'inspection a constaté que l'intégration de la fiche réflexe LZ-F-260 au plan d'urgence de Knauf Insulation assure la prise en compte opérationnelle de l'interdiction d'apporter du feu et des mesures de prévention associées. Le personnel est informé et formé sur les actions à réaliser en cas d'incident sur l'unité de production d'oxygène, et les procédures permettent une coordination claire entre Linde France, Knauf Insulation et les secours externes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 :** Registre des quantités présentes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1, point 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - Registre Entrée / Sortie
<b>Prescription contrôlée :</b>  La quantité d'oxygène présente dans l'installation doit pouvoir être estimée à tout moment à l'intention de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté que l'exploitant Linde France est en mesure, à tout moment, de justifier de la quantité d'oxygène présente dans son installation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette estimation peut être réalisée directement sur site, à partir des instruments et dispositifs de mesure installés sur l'unité de production et les réservoirs de stockage ;</li> <li>• Elle peut également être obtenue via le système de pilotage à distance, permettant de suivre en temps réel le volume d'oxygène stocké et distribué, ainsi que les éventuelles consommations ou transferts.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 :** Plan d'urgence commun avec Knauf

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 10/03/1997, article Annexe 1 point 4.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - Procédure d'alerte
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : [...] - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc, - les procédures d'arrêt d'urgence (électricité, réseaux de fluides).
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté que les consignes intégrées au plan d'urgence du site exploité par Knauf Insulation et applicables à l'installation de production d'oxygène exploitée par Linde France précisent :

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie (extincteurs adaptés, RIA, modalités d'intervention des équipiers de première intervention et port de l'ARI) ;
- la procédure d'alerte interne (numéro 1068, utilisation des talkies-walkies) et externe (appel des secours - 18 ou 112), ainsi que les modalités d'accueil des secours sur site ;
- les procédures d'arrêt d'urgence de l'installation (coup de poing d'arrêt d'urgence local, fermeture des conduites d'alimentation en oxygène, coupures des réseaux selon les scénarios).

La convention d'assistance conclue entre les deux exploitants prévoit la réalisation d'un exercice commun annuel visant à tester l'organisation des secours et la coordination entre les entités.

Toutefois, l'inspection relève que :

- le dernier exercice a été réalisé le 1er juillet 2024 (exercice « Flash »). Le compte rendu a été transmis à l'inspection ;
- l'exercice précédent a été réalisé le 13 décembre 2017, sur le scénario d'un malaise avec perte de connaissance d'un intervenant dans la station oxygène. Le compte rendu de cet exercice a été transmis à l'inspection.

Si les consignes opérationnelles et les procédures d'alerte et d'arrêt d'urgence apparaissent formalisées et intégrées au plan d'urgence, l'intervalle constaté entre les exercices (2017-2024) ne correspond pas à la périodicité annuelle prévue par la convention d'assistance.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour la convention d'assistance entre Knaf Insulation et Linde France afin de préciser explicitement la périodicité annuelle des exercices communs.

Cette mise à jour doit permettre de garantir :

- la planification et la réalisation d'exercices conjoints à intervalles réguliers ;
- la traçabilité des exercices, avec transmission systématique des comptes rendus à l'inspection ;
- la coordination effective entre les deux exploitants et les services d'incendie et de secours lors de situations d'urgence (incendie, incidents sur l'unité de production d'oxygène, malaises ou autres sinistres).

L'objectif est d'assurer que la fréquence des exercices soit conforme aux dispositions prévues dans la convention et adaptée aux risques spécifiques de l'installation.

**Remarque :** étant donné que l'unité de Linde France doit cesser son activité en 2026, Knaf Insulation devra prendre en compte ces remarques pour la planification et l'organisation des exercices sur sa future installation de production d'oxygène, afin de garantir la sécurité et la coordination opérationnelle en cas d'incident.

**Type de suites proposées :** Sans suite